

« livres de commerce, registres des minutes des no-
« taires, protocoles, rapports, testaments clos, minutes
« d'inventaires, tutelles, curatelles, ordonnances, etc.,
« et enfin des titres et pièces, sacs de productions et
« autres différents registres de contrôles, titres et pa-
« piers qu'elles contiennent depuis le siècle 1200 jus-
« qu'en 1760; de l'ordre que ledit archiviste y a mis,
« de la méthode qu'il a employée et du mérite de ce tra-
« vail indispensable pour le bien public, requérant ledit
« M^e Veillas qu'acte lui soit octroyé de ses dire, réqui-
« sitions et de toutes réserves de fait et de droit ; comme
« aussi de la déclaration que les registres cottes réper-
« toires, ainsi que les autres, étant dans le petit cabinet
« qu'il a fait construire auxdites archives, pour pouvoir
« y travailler, lui appartiennent, ainsi que la tapisserie,
« table, chaises, écritaires et autres petits objets qu'il
« retirera desdites archives dans le cas que Messieurs
« les magistrats ne voulussent pas l'honorer de leur con-
« fiance, qu'il a lieu d'espérer d'après celle qu'il a mé-
« rite dans tous les temps, et a signé : Veillas. Desquels
« dire et observations nous lui avons donné acte.
« Signé : Ballet. » (Suit la description sommaire de l'état
des lieux et des archives.) Outre ce dépôt principal, il y
avait encore au palais de nombreux greffes, aussi placés
sous les scellés en 1790, et dont nous parlerons plus loin.

A partir de cette époque (1791), l'histoire des archi-
ves judiciaires de Lyon se confond avec celle des bâti-
ments qui ont servi à rendre la justice; mais pour l'in-
telligence de l'exposé qui va suivre, nous devons revenir
un peu en arrière et faire connaître les installations suc-
cessives des divers tribunaux de la ville.